



Demande d'identification de texte

Par **sirck**, le **28/10/2012** à **11:17**

Bonjour, je suis militaire à la BSPP depuis mars 2005 et souhaite rompre mon contrat qui se finit en mars 2016. Je dispose d'une embauche en CDI dans la fonction publique territoriale et souhaite soit faire une démission de la BSPP soit faire un détachement. Pourriez-vous me donner les références des textes de lois liés à ce problème et me dire si le militaire sous contrat est régi par le code du travail ou non. Dans l'attente de votre réponse, cordialement

Par **pat76**, le **30/10/2012** à **16:13**

Bonjour, Le militaire sous contrat n'est pas régi par le Code du travail. Vous dépendez du Code de la Défense.